

ne peut le contester, ni en vertu de la loi commune, ni en vertu d'un statut.

L'honorable M. SCOTT : Une troisième partie ne peut pas intervenir. Celle qui a un droit adverse peut le faire valoir.

L'honorable M. LOUGHEED : Le droit peut ne pas être un droit adverse ; ce peut être un droit résultant virtuellement du même titre. Ce peut être aussi un droit conjoint. Je ne suis pas prêt à dire qu'en vertu de cet article ce ne serait pas un droit adverse, et cependant le réclamant serait obligé d'obtenir la permission du commissaire du Yukon avant de pouvoir instituer des poursuites. Cela me semble être un pouvoir extraordinaire à donner au commissaire et il me semble que les tribunaux devraient être les seuls à décider de la validité des titres. Pourquoi le commissaire du Yukon serait-il en meilleure situation que les tribunaux pour dire si ces réclamations doivent être portées devant eux ? Nulle poursuite ne peut être instituée sans la permission du commissaire du Yukon, et si quelqu'un instituait une poursuite devant un tribunal, je suppose qu'on le débouterait immédiatement parce qu'il n'aurait pas obtenu le consentement préalable du commissaire. Mon honorable ami qui pratique au barreau depuis plusieurs années voit quel pouvoir extraordinaire on donne par là au commissaire.

L'honorable M. SCOTT : Pour décider au sujet de droits miniers, il faut que l'autorité soit sur le terrain même; il ne faut pas porter la cause devant une cour où un procès peut traîner quatre ou cinq ans. Lorsque c'est une réclamation sérieuse, il n'y a jamais de difficulté ; on permet aux deux parties de se présenter devant les tribunaux.

L'honorable M. LOUGHEED : Il ne s'agit pas ici d'un arrangement ; il s'agit de l'institution d'une poursuite devant les tribunaux. Prenez par exemple le cas d'un droit conjoint. Il peut y avoir d'autres droits qu'un droit adverse. Qu'est-ce qui constitue un droit adverse ? D'où vient cet article ? Je voudrais connaître un précédent.

L'honorable M. SCOTT : La nécessité de cet article vient du fait qu'il y a toujours un grand nombre de personnes qui prétendent avoir des droits adverses sur des claims et n'en ont aucun. On a jugé que ce qu'il y

Hon. M. LOUGHEED.

avait de mieux à faire était d'accorder plein pouvoir à un fonctionnaire de régler le différend promptement. Cela n'empêche pas cependant ceux qui ont une réclamation sérieuse de se présenter devant les tribunaux.

L'honorable M. LOUGHEED : En sa qualité d'avocat, mon honorable ami est-il prêt à dire qu'une cour n'aurait pas juridiction tant que le consentement du commissaire n'aurait pas été obtenu ?

L'honorable M. SCOTT : Lorsque la réclamation est substantielle et que le commissaire croit que c'est une question que les cours peuvent régler il renvoie alors l'affaire.

L'honorable M. LOUGHEED : Mais nous lui donnons ici discrétion absolue. Nous ne pouvons certainement pas enlever à une personne les droits que lui confère la loi commune, ainsi que nous voulons le faire aussi clairement dans cet article.

L'honorable M. SCOTT : Si mon honorable ami avait un peu d'expérience des contestations entre mineurs, il saurait qu'il est nécessaire d'avoir sur les lieux mêmes une autorité pouvant régler sommairement et finalement les disputes.

L'honorable M. ROSS (Moosejaw) : L'objet de cet article est d'empêcher ce que l'on appelle l'empiètement des claims. Au Yukon, aussitôt qu'un mineur a découvert un claim qui donne un bon rendement, il surgit toutes sortes de réclamations rivales de la part de gens qui posent des bornes après même que le claim a été découvert, et l'on veut faire chanter celui qui est sur le claim. Le but de cet article est d'empêcher de nuire ces gens qui ne peuvent faire une preuve satisfaisante de leurs prétentions.

L'honorable M. LOUGHEED : Rien ne l'oblige. L'honorable sénateur de Moosejaw dit que le but de cet article est d'empêcher l'empiètement des claims. Or voici un cas. Ce serait là un droit adverse et il pourrait instituer une poursuite contre le premier occupant. Celui qui possède un droit adverse peut se présenter devant un tribunal, mais s'il n'a pas de droit adverse alors il est obligé d'obtenir le consentement du commissaire. Je voudrais avoir un peu de lumière sur ce point. J'avoue que l'article